



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

---

Nombre de Conseillers : 19      L'an deux mille quinze le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment  
En exercice : 19                      convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Présents : 17                              Madame Marie José MIALOCQ, Maire.  
Votants : 19                                Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2015

**Présents :** Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Stéphane COUSIN, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Benoît COVILLE, Emilie LAMBINET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Jeanne DAGUERRE.

**Excusés avec pouvoir :** Mathieu BRENNEUR donne pouvoir à Marie-José MIALOCQ  
Valentin TELLECHEA donne pouvoir à Nathalie HAGET

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2015

1. Approbation après enquête publique de la Déclaration de projet relative au lotissement Gaztelu
2. Dénomination de la voirie interne au lotissement Gaztelu
3. Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux relative à l'agrandissement du Local technique municipal
4. Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la création de toilettes publiques et d'un local à ordures ménagères à Bilgune
5. Décision modificative n°1 du Budget primitif 2015
6. Autorisation de recruter un agent technique en Contrat d'adaptation à l'emploi
7. Communication du rapport d'activité 2014 de l'Agglomération Sud Pays Basque
8. Communication du rapport d'activités du Syndicat URA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2015**

En l'absence d'observation, l'intégralité des conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2015.

## **Délibération n°68/2015 - Approbation après enquête publique de la Déclaration de projet relative au lotissement Gaztelu**

Madame le MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération du 9 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'examiner la Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une opération de logements offrant une mixité de l'habitat (lotissement « Gaztelu »), en ce compris les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Elle indique que, conformément aux dispositions du c) de l'article R.121-16 (4°) du Code de l'Urbanisme et après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas été soumise à une évaluation environnementale.

Madame le MAIRE expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet le 26 mai 2015 d'un examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées au I de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Lors de cette réunion, l'Etat a formulé une remarque portant sur le projet de modification des limites de la zone UC entre le projet et les parcelles section AD n° 42 et 43, rectifiées par souci de cohérence sur la base des limites du PLU annulé de 2013. Cette partie n'est pas dans le périmètre du lotissement et même si la modification vise une meilleure cohérence du zonage, elle ne devrait pas être intégrée à la Déclaration de Projet.

Elle ajoute que le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 2 juillet 2015. Cette enquête s'est déroulée du 24 juillet 2015 au 24 août 2015 inclus. Elle fait part des observations exprimées lors de l'enquête publique, qui ont porté sur le classement en zone AUS au document graphique des parcelles cadastrées section AD n°51 et 52 qui ne font pas parties de l'emprise du projet et sur le choix de l'appellation « Château du Pouy » pour le lotissement prévu.

Madame le MAIRE présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU découlant de celle-ci.

Les élus de l'opposition demandent si de jeunes arbonars font partie des acquéreurs et futurs locataires des logements, comment le surplus de circulation sera organisé, si les tarifs appliqués sont garants d'une accession sociale à la propriété et si les mesures et équipements indispensables en matière d'assainissement ont bien été envisagées ?

Sur le premier point, Mme le MAIRE répond par l'affirmative et précise que cela a été rendu possible à la fois par la maîtrise des prix appliqués à une bonne partie de ces terrains et par la réalisation de 9 logements locatifs sociaux au sein du petit collectif.

Sur le deuxième point, M. Dany EUSTACHE répond qu'une fois le chantier réalisé, la circulation sera organisée en sens unique ce qui permettra de sécuriser la sortie sur la D255 et d'envisager un cheminement piétonnier, puis que des aménagements de nature à limiter la vitesse des automobilistes seront opérés.

Sur le troisième point, Mme le MAIRE répond d'une part que les tarifs appliqués aux terrains vendus en accession à la propriété sont inférieurs à ceux du marché, notamment parce que la Mairie a veillé à ce que leurs dimensionnements permettent d'atteindre des prix abordables pour les plus jeunes foyers. Elle explique d'autre part que les valeurs des terrains sont fixées par le droit à bâtir en application des règles du PLU. Elle rappelle à ce titre que le PLU qui a permis la réalisation du lotissement Gaztelu a été adopté et approuvé par les élus de l'opposition le 25 juin 2013. En conséquence, ces derniers avaient ainsi approuvé par leurs votes les critères présidant à la valeur de ces terrains.

Sur le quatrième point, M. Dany EUSTACHE rappelle que les aménagements et équipements nécessaires ont été opérés par le COL, maître d'ouvrage de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 15 octobre 2015 ;

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une opération de logements offrant une mixité de l'habitat (lotissement « Gaztelu ») emportant mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET

Votent contre : Serge BERNADET, Jeanne DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

Mme le Maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

#### **Délibération n°69/2015 : Dénomination de la voirie interne au lotissement Gaztelu**

Mme Christiane URKIA explique que la voirie interne du Lotissement Gaztelu sera composée de deux rues conformément au plan présenté en annexe. La première, à double sens, et la deuxième, plus étroite, sera à sens unique et propose au Conseil municipal de les dénommer de la manière suivante :

- Grande rue de Gaztelu / Gazteluko bide handia,
- Petite rue de Gaztelu / Gazteluko bide ttipia.

Elle présente également la proposition de nom pour le bâtiment collectif de 9 logements destiné à recevoir du logement locatif social : Résidence Elgarrekin/Elgarrekilako bizi tokia.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 15 octobre 2015 ;

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité la dénomination de la voirie interne du lotissement Gaztelu ainsi que celle du bâtiment collectif telle que proposée ci-dessus.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET

S'abstiennent : Serge BERNADET, Jeanne DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

#### **Délibération n°70/2015 : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux relative à l'agrandissement du Local technique municipal**

M. Dany EUSTACHE explique que la nécessité, en application de l'article R421-1-1, 1er alinéa, d'habiliter Madame le MAIRE à signer les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Il précise que la volonté de la municipalité d'entretenir des espaces publics de qualité, que ce soit en termes de propreté, de sécurité ou d'esthétique, nécessite de donner aux services techniques de la commune un espace permettant de travailler efficacement et d'entreposer le matériel dans des conditions satisfaisantes. Un projet

d'extension du local technique municipal est donc nécessaire au regard des besoins des agents municipaux et de l'étendue des espaces publics à entretenir qui justifient d'un matériel adéquat en qualité et en quantité.

Mme le MAIRE ajoute que ces travaux permettront de dégager l'espace de stockage utilisé par les services techniques à l'heure actuelle dans les locaux de la Mairie, dans la perspective de la mise en accessibilité de cette dernière.

Les élus de l'opposition demandent s'il est prévu un assainissement correspondant et si ces travaux seront conformes à la prévision budgétaire opérée dans le cadre du budget primitif 2015.

M. Dany EUSTACHE répond sur le premier point que la question de l'assainissement a bien été intégrée dans le projet, puis que les résultats de la consultation en cours des entreprises devraient a priori être conformes à la prévision budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 15 octobre 2015 ;

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le MAIRE à signer et déposer une déclaration de travaux au nom de la commune pour l'extension du local technique municipal.**

**Délibération n°71/2015 : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la création de toilettes publiques et d'un local à ordures ménagères à Bilgune**

M. Dany EUSTACHE rappelle que les aménagements de Bilgune ont vocation à créer les conditions du bien « vivre ensemble » et par conséquent à accueillir de nombreux Arbonars, que ce soient les plus jeunes au niveau de l'aire de jeux ou lors de spectacles organisés dans le tout nouveau Théâtre de la nature. Il est de ce fait indispensable, pour assurer le confort de ses utilisateurs, de créer des toilettes publiques. Par ailleurs, l'amélioration sensible de la qualité esthétique des lieux, du fait des aménagements opérés, nécessite que les containers recevant les ordures ménagères des habitants de la résidence Biltoki soient dorénavant entreposées dans un local aménagé à cet effet, et conforme à l'esprit des lieux.

Il explique qu'un local destiné à accueillir les ordures ménagères de la résidence Biltoki et à abriter des toilettes publiques sera ainsi construit en continuité du parking, derrière la partie haute du Théâtre de la nature, conformément au plan présenté en annexe de la délibération.

Les élus de l'opposition estiment que ces travaux ne sont pas prioritaires au regard d'autres interventions souhaitables sur le reste de la commune, tels que le recouvrement du local à ordures ménagères de Pemartia ou l'entretien de l'abribus de Diharcenia, et que des toilettes publiques sont déjà en place au niveau de l'église à un peu plus d'une centaine de mètres de Bilgune.

M. Dany EUSTACHE répond que les travaux demandés par l'opposition sont bien prévus et n'empêchent en rien la réalisation de l'équipement objet de la présente délibération. Il s'agit ici d'achever l'aménagement de Bilgune.

Mme le MAIRE ajoute qu'il s'agit de répondre à un besoin de la population, conformément aux exigences en matière de confort et d'hygiène.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux réunie le 15 octobre 2015 ;

**Dans la mesure où cette construction nécessite, au regard du Code de l'Urbanisme, une demande préalable d'une autorisation de travaux, le Conseil Municipal autorise à la majorité Madame le MAIRE à signer et déposer la déclaration de travaux correspondante au nom de la commune.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET

Votent contre : Serge BERNADET, Jeanne DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

### **Délibération n°72/2015 : Décision modificative n°1 du Budget primitif 2015**

Mme MINTEGUY explique que la municipalité d'Arbonne s'engage, dès lors qu'elle lance un projet, dans une recherche active de subventions auprès des collectivités partenaires et de l'Etat. Dans le cas du projet des aménagements de Bilgune, notamment, elle a sollicité chacune des administrations potentiellement concernées pour obtenir un concours financier de nature à garantir des aménagements qualitatifs tout en assurant l'équilibre budgétaire de la commune.

C'est ainsi que plusieurs subventions ont été octroyées à Arbonne :

- Par arrêté en date du 27 avril 2015, M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a fait part de l'octroi à la commune d'Arbonne d'une subvention d'un montant de 86.408,25€, au titre de la programmation 2015 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Par courrier en date du 16 avril 2015, M. le Ministre de l'Intérieur nous a informés de l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour des travaux divers d'intérêt local, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale,
- Par délibération en date du 22 juin dernier, notre assemblée a sollicité une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 20 000 €.

Ces subventions viennent en supplément des recettes prévues dans le budget primitif de l'année 2015, voté en conseil municipal le 7 avril dernier.

Elle précise par ailleurs que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Primadera, approuvée par le Conseil municipal le 15 septembre dernier suite à une demande formulée en juillet, nécessite d'approvisionner en conséquence le compte 6574 qui n'avait pas intégré cette dépense, par définition imprévue. Les crédits prévus pour frais d'études liées aux aménagements d'accessibilité (opération 154) ne seront pas mobilisés et sont ainsi basculés du compte 2031 vers le 2313, dédié aux constructions. Enfin, la mobilisation d'un emprunt en cours d'exercice justifie d'un approvisionnement en fonctionnement du compte 66111, au titre des intérêts réglés à échéance, puis en investissement du compte 1641 pour le remboursement du capital.

Elle invite donc le Conseil municipal à modifier en conséquence le budget primitif 2015 selon la répartition prévue dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANTS
22 - Dépenses imprévues	-2500 €
6574 – Subv. Fonct aux associations & autres personnes de droit privé	500 €
66 111 – Intérêts réglés à l'échéance	2000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
1641 – Emprunts en €	2200€
2031 – Frais d'étude OPERATION 154	-90 000 €
2313 – Constructions OPERATION 154	90 000 €
2313 - Constructions	33 800 €
2315 – Installation, matériel et outillage techniques OPERATION 150	80 000 €
<b>Total Investissement</b>	<b>116 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>116 000 €</b>

<b>RECETTES</b>	
1311 – Etat et établissements nationaux	<b>86 000 €</b>
1318 – Autres	<b>30 000 €</b>
<b>Total Investissements</b>	<b>116 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>116 000 €</b>

Les élus de l'opposition demandent que les sections de fonctionnement et d'investissement soient votées séparément. Mme le MAIRE en accepte le principe, dans la mesure où les budgets primitifs de la commune sont votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 27 octobre 2015,

**Le conseil approuve à l'unanimité le contenu et les affectations prévues dans la section de fonctionnement de la délibération modificative n°1 au budget primitif 2015.**

**Le conseil approuve à la majorité le contenu et les affectations prévues dans la section d'investissement de la délibération modificative n°1 au budget primitif 2015.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET

Votent contre : Serge BERNADET, Jeanne DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

#### **Délibération n°73/2015 : Autorisation de recruter un agent technique en Contrat d'adaptation à l'emploi**

M. Dany EUSTACHE explique qu'un agent des Services techniques fait l'objet d'un arrêt maladie prolongé, nécessitant ainsi le recrutement d'un renfort temporaire au sein de ce même service pour assurer le bon fonctionnement de l'administration et éviter de recourir de manière excessive aux heures complémentaires. Il est donc proposé de recruter pour une durée de 6 mois un agent par le biais du dispositif des contrats aidés par l'Etat (CAE /20h hebdo/ taux de prise en charge 70 à 85%).

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « Travaux - Urbanisme », lors de sa réunion du 15 octobre 2015,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent en CAE pour conforter l'équipe des services technique
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable sous réserve des besoins du service, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

#### **Délibération n°74/2015 : Communication du rapport d'activité 2014 de l'Agglomération Sud Pays Basque**

Mme le MAIRE explique que le rapport est à la disposition des élus et Arbonars à l'accueil de la Mairie, et qu'il n'est pas soumis à un vote de l'assemblée.

#### **Délibération n°75/2015 : Communication du rapport d'activités du Syndicat URA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**

Mme le MAIRE explique que le rapport est à la disposition des élus et Arbonars à l'accueil de la Mairie, et qu'il n'est pas soumis à un vote de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**Les annexes des délibérations sont consultables en Mairie sur demande.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Arbonne, le 30 octobre 2015**

**Le Maire  
Marie José MIALOCQ**